



Protection enfant concubine

Par Wiwi

Bonjour, je voudrais savoir comment protéger mon enfant (conçu avec ma conjointe) et ma conjointe nous sommes en union non pacsée et non marié si je venais à décéder. Merci pour vos retours

Par Isadore

Bonjour,

De quoi voulez-vous les protéger ?

Par Wiwi

Si je viens à décéder, quelle serait les garanties que je pourrais avoir (logement, acquisition, crédit).

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Le première des choses à laquelle on pense généralement, ce sont les revenus pour le survivant et la famille à charge. Or il faut savoir que hors mariage, il n'y a aucune réversion de la retraite .

En l'état actuel de votre situation, vous pouvez envisager de souscrire une assurance décès.

Si vos ressources vous le permettent, l'assurance -vie est également une très bonne chose vis à vis de l'exonération de droits de succession, car entre concubin, ceux-ci s'élèvent à 60%

Par yapasdequoi

Bonjour,

Protéger votre enfant ET votre concubine peuvent être contradictoires : Ce que vous laissez à l'un n'ira pas à l'autre et vice versa.

Sans aucune démarche de votre part, votre enfant hérite de tout votre patrimoine, et votre concubine de rien, sauf un droit de rester habiter dans le domicile commun pendant 1 an.

Vous pouvez envisager un testament, ou encore de l'épouser, avec ou sans contrat de mariage.

Consultez votre notaire.

Par Wiwi

Merci pour votre retour

Par Wiwi

Merci pour votre retour

Par Rambotte

Bonjour.

sauf un droit de rester habiter dans le domicile commun pendant 1 an
Ceci est vrai pour le partenaire survivant, pas pour le concubin survivant.